

**LE PALAIS DE LA BANDE DESSINÉE
ANGOULÊME HORS LES MURS**

DANS LE CADRE DE

«2020, ANNÉE DE LA BANDE DESSINÉE»

***Protocole d'accord
2020 - 2022***

ENTRE

- **Le Syndicat national de l'édition**, représenté par son Président, M. Vincent Montagne, ci-après dénommée « l'organisateur »;

ET

- **La Ville d'Angoulême**, représentée par le Maire de la Ville d'Angoulême, Xavier Bonnefont, ci-après dénommé « la Ville » ;

- **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**, représentée par le Président de la Communauté d'Agglomération, Jean-François Dauré, ci-après dénommée « l'Agglomération » ;

- **La Société à responsabilité limitée (SARL) « 9ème Art + »**, - n° siret 499 371 433 00016, siège social, 71 rue Hergé, 16000 ANGOULÊME, - agissant en tant que titulaire d'un contrat exclusif d'exploitation de la marque et représentée par son gérant, Monsieur Franck Bondoux, ci-après dénommée « 9^{ème} art + » ;

- **La Cité internationale de la bande dessinée et de l'image**, représentée par son Directeur général, M. Pierre Lungheretti, ci-après dénommé « la CIBDI » ;

En présence de :

- **L'Association pour le développement de la bande dessinée d'Angoulême**, représentée par son Président, M. Bruno Racine, ci-après dénommée l'ADBDA ;

- **L'Association du Festival International de la Bande Dessinée**, acteur historique de la manifestation et propriétaire de la marque, représentée par sa présidente, Madame Delphine Groux, ci-après dénommée l'AFIBD ;

PRÉAMBULE

Le Syndicat national de l'édition organisera l'événement « le Palais de la bande dessinée - Angoulême hors les murs » au sein du Grand Palais à Paris, établissement culturel public placé sous tutelle du ministère de la culture, en mai 2020 dans le cadre de « BD 2020 » annoncé par M. le ministre de la culture, Franck Riester, qui en a confié l'organisation au Centre National du Livre (CNL) et à la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image d'Angoulême.

L'objectif principal de « BD 2020 » est de renforcer la visibilité de cette forme d'expression artistique et de faire naître des initiatives nouvelles pour la valoriser. L'année de la bande dessinée doit permettre, d'une part, de faire saisir aux acteurs économiques et publics, les enjeux de la vitalité du secteur et le dynamisme de nos auteurs, et, d'autre part, de faire évoluer les représentations trop simplistes de la discipline.

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE D'ACCORD

Ce protocole d'accord a pour objectif de définir les engagements du Syndicat national de l'édition en vue de l'organisation de l'événement au sein de « la Rmn GP ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDITION

a. Un événement unique, non pérenne.

Le Syndicat National de l'Édition s'engage à ne pas organiser d'autres événements du même type dédiés à la bande dessinée d'une ampleur nationale sur le territoire français pendant la durée du protocole.

b. Le nom de l'événement.

Il s'engage également à nommer l'événement « **Le palais de la bande dessinée - Angoulême hors les murs** ».

L'organisateur veillera à respecter le formalisme ci-après défini sur les supports de communication physiques et digitales utilisés pour l'évènement, soit :

- Mentionner l'intégralité du nom de l'évènement, soit « Le palais de la bande dessinée - Angoulême hors les murs ».
- Utiliser la même taille de police pour l'ensemble des mots du nom de l'évènement précité.
- Veiller à ce que l'emplacement de la partie du titre « Angoulême hors les murs » soit parfaitement visible.

Il est ici précisé que sur les supports de communication physiques et digitaux utilisés pour l'évènement, la partie du titre « Angoulême hors les murs » pourra être écrite en dessous de « Le palais de la bande dessinée ».

c. Un espace dédié au sein de l'événement.

Un espace de 250m² au sein de la grande Nef du Grand Palais sera dédié à des projets réalisés par 9^{ème} art +, par la CIBDI, en coordination avec la Ville et l'Agglomération.

ARTICLE 3 : CRÉATION D'UN COMITE DE PILOTAGE

Afin d'assurer le pilotage général de cet événement un comité de pilotage sera créé. Ce comité de pilotage sera présidé par le SNE, en la personne de M. Jacques Glénat. La Ville, l'agglomération, 9^{ème} art + et la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image seront membres de ce comité de pilotage.

ARTICLE 4 : DURÉE DU PROTOCOLE D'ACCORD

Le présent protocole prend effet à la date de signature et prend fin le 31 décembre 2022.

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent protocole, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Angoulême le

**Pour le Syndicat National
de l'Édition
Le Président,**

Vincent MONTAGNE

**Pour la Ville d'Angoulême
Le Maire,**

Xavier BONNEFONT

**Pour la Communauté
d'Agglomération de
GrandAngoulême
Le Président,**

Jean-François DAURÉ

**Pour la Cité internationale
de la bande dessinée et de
l'image,
Le directeur général,**

Pierre LUNGHERETTI

**Pour la SARL 9^{ème} art +,
Le gérant**

Franck BONDOUX

En présence de :

**Pour l'ADBDA,
Le Président**

Bruno RACINE

**Pour l'association FIBD
La Présidente,**

Delphine GROUX